

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**AVENANT N°5 AU
DISPOSITIF
COORDONNE
D'INTERVENTION
FONCIERE (DCIF)**

**Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-85

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Avenant n°5 au dispositif coordonné d'intervention
foncière (DCIF)**

Le Dispositif coordonné d'intervention foncière (DCIF) est un fonds d'investissement qui a été mobilisé par l'EPAMSA pour la réalisation d'acquisitions et de travaux d'investissement immobiliers en appui des opérations de restructuration urbaine réalisées dans le cadre du projet Mantes en Yvelines :

- Programme coordonné d'intervention sur le logement et périmètre de restauration immobilière en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;

OBJET :

**AVENANT N°5 AU
DISPOSITIF
COORDONNE
D'INTERVENTION
FONCIERE (DCIF)**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-85

- Plans de restructuration du centre commercial Mantes 2, des centres commerciaux secondaires (Lavoisier et Fragonard) du quartier prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, et des centres commerciaux des Merisiers et du Bas du Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville ;
- Plan d'action en faveur des copropriétés de logements en difficulté du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- Programme de recomposition commerciale en centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- Programme de logements en accession à la propriété au Val Fourré : financement de la prise de garantie par l'EPAMSA prévue dans le projet.

Le DCIF a été créé par convention cadre, signée le 23 février 1996 entre l'État, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY), la Commune de Mantes-la-Jolie, et depuis l'avenant n°1 du 16 février 1998, par la Commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA.

Les modalités de financement du DCIF ont été précisées par la convention de programmation financière, passée le 16 juin 1997 entre l'État, le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine de GPS&O (anciennement DUM et CAMY) et l'EPAMSA.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de clôture du DCIF et de réunir l'ensemble des documents relatifs au DCIF en un seul document, d'en faire évoluer les clauses, de faire un état des comptes au 31 décembre 2021, dans la perspective d'un transfert des fonds vers dispositif similaire à créer, au bénéfice d'une action sur le centre-ville de Meulan, l'ensemble restant à préciser au travers d'une convention dédiée. Le montant des fonds voué ainsi à être transféré est indiqué à l'article V.3 de l'annexe 1 du présent avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre relative la mise en œuvre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF)

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Grand-Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur de l'Etablissement d'Aménagement du Mantois Seine Aval et Monsieur le Maire de la Commune de Mantes la Jolie

OBJET :

**AVENANT N°5 AU
DISPOSITIF
COORDONNE
D'INTERVENTION
FONCIERE (DCIF)**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-85

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

